



Port de plaisance de Gallician

400 Route des Etangs 30600 GALLICIAN
P. : 06 27 30 21 82 – T./F. : 04 66 73 34 50
portdegallician@cc-petitecamargue.fr
www.petitecamargue.fr

Formulaire de résiliation Contrat d'amarrage longue durée été –hiver

Propriétaire	
Nom :	Prénom :
Nom du bateau :	
Référence du contrat d'amarrage longue durée été - hiver :	
Emplacement du bateau :	
Date de fin de contrat (mois en cours + préavis d'un mois) :	

Informations et signature
<p>Je vous informe de mon souhait de résilier le contrat d'amarrage de longue durée au port de plaisance de Gallician référencé ci-dessus et prends acte des informations ci-après :</p> <p>En cas de résiliation anticipée du contrat d'amarrage de longue durée été ou hiver, et quel qu'en soit le motif, un délai de préavis d'un mois plein sera appliqué.</p> <p>Le mois de préavis prend effet au premier jour du mois qui suit la réception de ce courrier auprès des services du port.</p> <p>La nouvelle redevance sera établie au prorata temporis en unité de mois pleins correspondant à la durée du contrat initial, avec une durée minimale de contrat de 3 mois.</p> <p>Le bateau devra libérer son emplacement à la date d'expiration du contrat, dans les conditions prévues par le règlement particulier de police portuaire.</p> <p>Dans le cas contraire, il devra être déplacé vers une place « Escale ». Les frais d'amarrage au tarif escale en vigueur seront alors appliqués.</p> <p>Conformément au contrat, les services liés au contrat sont résiliés de plein droit à la même date.</p> <p>Le cas échéant, la clé de boîte aux lettres devra être restituée à la capitainerie et l'autorisation de stationnement sur les quais entre 20h et 8h sera réputée caduque.</p> <p>Le droit d'utilisation du poste d'amarrage n'étant pas transmissible accessoirement à la propriété du navire au profit d'un nouveau propriétaire, celui-ci devra, s'il souhaite obtenir un contrat pour le bateau, faire une demande d'inscription en liste d'attente conformément à l'article 21 du règlement particulier de police du port.</p> <p>Celui-ci doit, sans délai, informer la capitainerie de l'acquisition du bateau. Il devra s'acquitter des redevances d'amarrage au tarif Escale de vigueur, à partir du jour de l'achat du bateau, jusqu'à obtention d'un nouveau contrat ou du départ définitif du bateau.</p>
Fait à : _____ , Le : _____
Signature :

Cadre réservé à la capitainerie	
Demande reçue le :	Par : (nom et signature de l'agent portuaire)